

Aliénation d'une propriété communale 4, rue Thiémanté à M. COURTOIS

M. LE MAIRE, Rapporteur : La commune est propriétaire d'un immeuble 4, rue Thiémanté cadastré section AX n° 186 et 187 d'une contenance de 336 m² compris dans le Secteur Sauvegardé de Battant.

Cet immeuble vétuste, libre de toute occupation, a fait l'objet d'une demande d'acquisition par M. COURTOIS Yves en vue de sa réhabilitation.

Le Service des Domaines a estimé ce bien au prix de 550 000 F.

Un accord est intervenu avec M. COURTOIS sur cette somme et sur les conditions particulières suivantes :

- dépôt d'un permis de construire avant le 1^{er} juillet 1999,
- début des travaux de réhabilitation avant la fin de cette année.

Si cette dernière condition n'était pas respectée, M. COURTOIS Yves serait tenu de rétrocéder cet immeuble à la Ville de Besançon au prix d'acquisition (réévalué en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et à ses frais).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette propriété, enregistrée sous le numéro d'inventaire BAT-B59601, est inscrite au bilan comptable pour un montant de 449 500 F.

Il convient d'enregistrer une plus-value par les écritures budgétaires suivantes :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	550 000			
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		449 500		
914.2111.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			449 500	
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (positive)			100 500	
934.676.501.20200	Différence sur réalisation (positive)		100 500		
TOTAUX		550 000	550 000	550 000	

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation à M. COURTOIS ou à la SCI dont M. COURTOIS serait le gérant,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits sus-mentionnés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 mai 1999.